



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/871
26 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION D'HAÏTI

1. Le présent document est le deuxième rapport que j'adresse au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994), dans lequel il a décidé d'examiner de façon suivie, au moins chaque mois, jusqu'au retour du Président démocratiquement élu, toutes les mesures prévues par cette résolution et par d'autres résolutions antérieures pertinentes et m'a prié, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, de lui faire rapport sur la situation en Haïti, l'application de l'Accord de Governors Island, les mesures législatives adoptées, notamment en ce qui concerne les préparatifs des élections législatives, le plein rétablissement de la démocratie en Haïti, la situation humanitaire dans ce pays et l'application effective des sanctions.

2. Depuis la présentation de mon premier rapport daté du 20 juin 1994 (S/1994/742), la situation en Haïti a continué de se détériorer à la suite des mesures prises par le gouvernement illégal de M. Émile Jonassaint.

3. Le 5 juillet 1994, les autorités de facto ont adressé à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) entreprise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains une communication dans laquelle elles lui ont enjoint de suspendre ses activités. Le 11 juillet 1994, elles ont transmis au Directeur exécutif de la Mission civile à Port-au-Prince un décret du "Président provisoire" qui déclarait "indésirables" les membres de la Mission civile internationale et leur accordait un délai de 48 heures pour quitter le territoire haïtien. On se souvient que, par sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale avait approuvé la prolongation du mandat de la Mission civile pour une année supplémentaire.

4. Le même jour, dans une déclaration commune avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, j'ai condamné cette mesure illégale prise par les autorités de facto. Le Conseil permanent de l'OEA a adopté la résolution CP/RES.633 (995/94) dans laquelle il a condamné et répudié énergiquement cette nouvelle décision illégale prise par les autorités haïtiennes de facto et décidé de les tenir pour responsables de la sécurité et de l'intégrité physique des membres de la Mission.

5. Le 12 juillet 1994, j'ai adressé des lettres au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par lesquelles je les informais que, suite à la mesure illégale prise par les autorités de facto et les dirigeants militaires en Haïti et prenant en considération la sécurité du

personnel de la MICIVIH, j'avais décidé, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OUA, d'évacuer les membres de la Mission internationale hors du territoire haïtien.

6. À la 3403e séance du Conseil de sécurité tenue le 12 juillet 1994, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil dans laquelle il a condamné la décision prise par le régime de facto illégal et les dirigeants militaires en Haïti d'expulser la MICIVIH. Entre autres choses, le Conseil a rejeté cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires pour défier la volonté de la communauté internationale et déclaré que ce comportement provocateur compromettrait directement la paix et la sécurité dans la région (S/PRST/1994/32).

7. Il convient de rappeler, comme je l'avais signalé au Conseil de sécurité dans mon premier rapport que, malgré le calendrier électoral, aucune mesure législative n'a été prise pour préparer les élections législatives qui doivent se dérouler en novembre prochain (S/1994/742, par. 6). Cette situation reste inchangée et la Chambre des députés, qui devait reprendre sa session le 13 juin, n'a pas encore pu se réunir.

8. Pour ce qui est des sanctions, le Canada, Panama et les États-Unis d'Amérique avaient déjà pris des mesures pour les renforcer (S/1994/742, par. 9) et, le 12 juillet 1994, la France a annoncé qu'elle suspendrait ses liaisons aériennes commerciales avec Haïti à compter du 1er août 1994.

9. À la suite des arrangements bilatéraux entre la République dominicaine et différents pays, on prévoit que, dans les semaines à venir, jusqu'à 88 observateurs avec personnel d'appui et matériel seront déployés le long de la frontière avec Haïti pour aider à mettre en oeuvre les mesures imposées par le Conseil de sécurité contre Haïti.

10. La situation des droits de l'homme demeure extrêmement préoccupante. Aussitôt après que les autorités de facto eurent mis un terme, en exigeant le départ de la MICIVIH, au contrôle international dans le domaine des violations des droits de l'homme en Haïti, il est apparu, d'après les informations provenant du pays, que les Haïtiens continuaient d'être victimes de violences.

11. D'après les renseignements communiqués par le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Haïti, la situation humanitaire dans le pays devient de plus en plus difficile, surtout pour les couches les plus pauvres de la population. Divers indicateurs révèlent une situation alarmante : montée en flèche de l'indice général des prix; taux de chômage de plus de 50 % de la population active; incidence accrue de certaines maladies (comme la diarrhée, le paludisme, la typhoïde, les infections respiratoires aiguës et la rougeole); et malnutrition persistante dans tout le pays. Une épidémie de méningo-coccémie a éclaté dans la ville d'Ouanaminthe mais elle a été enrayée grâce à une campagne de vaccination. Une saison des pluies satisfaisante augure d'une bonne récolte des cultures principales (maïs et sorgho), mais on prévoit que la production du riz baissera. Faute de carburant, la distribution est très difficile. De ce fait, la situation du secteur agricole devrait rester critique et, dans la plupart des centres urbains, la situation vivrière demeurera difficile.

12. Il est très difficile d'apprécier exactement la situation en matière de sécurité. D'après des informations portant sur le début de juillet, avant le départ de la MICIVIH, il y avait, dans les principales artères de Port-au-Prince et de Pétionville, davantage de barrages routiers où policiers et "attachés" fortement armés vérifiaient les papiers et procédaient à des fouilles. Depuis le départ de la MICIVIH, on n'a signalé aucune menace précise contre les fonctionnaires de l'ONU restants. On continue cependant de faire état d'Haïtiens attaqués et tués. Les agents des organisations internationales recrutés localement sont particulièrement sensibles à la tension persistante dans le pays.

13. Il y a actuellement en Haïti 28 fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies travaillant pour l'aide humanitaire. Ils se heurtent à de grosses difficultés car, outre la situation tendue en matière de sécurité, la circulation des personnes et des marchandises est devenue difficile, puisque les vols internationaux ont cessé et qu'il n'y a pas de navires commerciaux. L'ONU, en coopération avec l'OEA, essaie de mettre sur pied, pour aider les activités humanitaires en Haïti, un service de fret semblable au plan en cours pour la gestion du combustible. Les autorités de facto freinent les services habituels en ce qui concerne les importations hors-taxes pour le compte de l'ONU et des autres organisations de secours. De plus, étant donné les restrictions concernant les transactions financières et les réserves de monnaie locale, les agents d'exécution sont moins en mesure de s'acquitter de leurs obligations.

14. Dans mon rapport du 15 juillet 1994 (S/1994/828), j'ai soumis au Conseil de sécurité une analyse des différentes options qui permettraient à la communauté internationale de faire face à la détérioration continue de la situation en Haïti.
